



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'accès au Terrain d'Honneur

OBJET : FERMETURE DU TERRAIN
D'HONNEUR DU PARC MUNICIPAL DES
SPORTS

ARRETE N° A-23-265
EN DATE DU 10 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Sport, et notamment l'article L322-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, adjoint au Maire;

VU l'avis rendu par le service des sports sur l'état du terrain d'honneur du Parc Municipal des Sports ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser les occupations des équipements sportifs et de les réglementer dans l'intérêt de la sécurité des pratiquants ;

ARRÊTE

ARTICLE I - DU 13 MAI 2023 AU 15 MAI 2023 À 07H00 – l'accès au terrain d'honneur du Parc Municipal des Sports, route de la Pyramide à Paris (75012) est interdit.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procédera à la diffusion de cette information auprès des clubs sportifs concernés.

ARTICLE III - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Parc Municipal des Sports.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, la Directrice générale Adjointe des services chargée de l'Animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Régis TOURNE
Adjoint au Maire chargé
De la Jeunesse et des Sports

P.O.